



SOMMAIRE

F.7e

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 1849

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Zambie, qui va présenter le projet de résolution [A/33/L.37].

2. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : La présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies a lieu à un moment d'événements critiques en Afrique australe. Les régimes minoritaires racistes ont, une fois de plus, contrecarré les efforts de règlements négociés en Namibie et au Zimbabwe sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'avenir promis à toute la région de l'Afrique australe est un avenir de troubles, de morts et de destruction accrus, étant donné que l'escalade des guerres actuelles en Namibie et en Rhodésie du Sud est inévitable.

3. La responsabilité de cet état de choses et des graves conséquences qui en découlent pour la paix et la sécurité internationales incombe nettement aux fascistes de Pretoria, personnifiés par la clique Vorster-Botha. Ce sont ces racistes irréductibles et tenants du maintien de la domination et du règne de la minorité blanche qui ont opté pour la persistance et l'escalade de l'affrontement avec la population opprimée, avec l'Afrique dans son ensemble, puis avec l'ONU et, en fait, avec toutes les forces éprises de paix, démocratiques et progressistes du monde. Le régime de Pretoria ne cache plus sa décision d'employer la Namibie et la Rhodésie du Sud comme champ de bataille pour ses guerres en vue de soutenir le système odieux et abominable de l'*apartheid*. A cette fin, l'Afrique du Sud a décidé de forger une nouvelle alliance militaire et économique avec ses clients en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les

prétendus bantouïtans. Ce prétendu concept de "forteresse de l'Afrique australe", qui vise à protéger et à perpétuer l'*apartheid*, est responsable de la futilité des efforts de règlements négociés au Zimbabwe et en Namibie sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

4. La présente session est convoquée uniquement pour examiner la question de Namibie. Qu'il n'y ait pas de doute : la Namibie suit le même chemin que la Rhodésie du Sud. Les faits sont très clairs. Les architectes ont les mêmes et leurs manœuvres sont les mêmes. L'Afrique du Sud, qui a toujours été la force à la base des agissements d'Ian Smith en Rhodésie du Sud, a montré, avec son mépris et son arrogance typiques, qu'elle ne coopérera pas avec le Secrétaire général à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui, entre autres, prévoyaient des élections libres et justes en Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

5. Conformément à son concept agressif de "forteresse de l'Afrique australe", l'Afrique du Sud a besoin de la Namibie pour continuer, à partir de là, sa lutte de défense de l'*apartheid*. Par crainte d'une victoire de la South West Africa People's Organization [SWAPO] sur ses fantoches dans des élections libres et justes, sous la supervision et le contrôle de l'ONU, l'Afrique du Sud a opté pour un prétendu règlement interne en Namibie, pour lequel la Rhodésie du Sud a servi de ballon d'essai. L'Afrique du Sud redouble actuellement d'efforts à cette fin.

6. En fait, l'imposition de ses fantoches au peuple namibien au moyen du prétendu règlement interne a toujours été l'objectif de l'Afrique du Sud. Le régime de Pretoria ne s'est intéressé aux négociations sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité que dans la mesure où il pourrait les utiliser pour voiler ses intentions réelles en Namibie. Ainsi, en même temps que l'initiative prise pour mettre en œuvre ces résolutions, nous avons assisté à une série de mesures unilatérales incompatibles et, par là, contradictoires prises par l'Afrique du Sud en Namibie. Les principales d'entre elles comprenaient la nomination unilatérale d'un prétendu administrateur général, la prétendue inscription des électeurs, l'organisation de prétendues élections en décembre 1978, la création d'une prétendue assemblée nationale dotée de pouvoirs législatifs et exécutifs, assurant ainsi l'installation progressive d'un gouvernement de transition pour préparer la voie à une déclaration unilatérale d'indépendance. L'Afrique du Sud veut, selon toutes probabilités, mettre l'ONU et la communauté internationale devant le fait accompli en ce qui concerne la situation en Namibie, et elle espère que certains l'accepteront le moment venu.

7. L'Afrique du Sud a utilisé les deux dernières années de négociations non seulement pour déguiser son projet de règlement intérieur mais aussi pour chercher à affaiblir la

position de la SWAPO en Namibie et sur le plan international. A cette fin, l'Afrique du Sud a encouragé l'apparition de partis politiques fantoches qui sont uniquement engagés dans la défense de ses intérêts, dans la division du peuple namibien et le discrédit de la SWAPO. Ces groupes fantoches sont maintenant prônés par l'Afrique du Sud et ses tenants impérialistes comme des partis démocratiques qui doivent être acceptés comme solution de rechange à la SWAPO, sur laquelle on jette l'anathème en Namibie. Nous avons aussi assisté depuis deux ans à un harcèlement sud-africain systématique et permanent, à la torture et à l'emprisonnement de patriotes namubiens, en particulier des membres de la SWAPO. Ce mois-ci, par exemple, plus de cinquante dirigeants de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie ont été ramassés et détenus par l'Afrique du Sud pour ouvrir la voie au prétendu règlement intérieur. Dans ce contexte, la prochaine action de l'Afrique du Sud pourrait bien être le bannissement de la SWAPO en tant qu'organisation à l'intérieur de la Namibie.

8. Aucune personne équitable et objective ne saurait contester à la SWAPO le mérite de la maturité politique et de l'autorité dont elle a fait preuve au cours des négociations. A de très nombreuses reprises, la SWAPO a fait des concessions majeures afin de faciliter ces négociations. Je dois souligner que ces concessions ont été faites par la SWAPO en dépit de la mauvaise foi manifestée à plusieurs reprises par l'Afrique du Sud dans ses actions sur le terrain, ses atermoiements, ses mensonges dans les négociations et ses provocations telles que le massacre de Kassinga et d'autres massacres de réfugiés namubiens en Angola et en Zambie. L'Afrique et l'ONU ont aussi collaboré pleinement et, en fait, ont encouragé l'initiative visant à donner effet à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et aux résolutions suivantes.

9. L'ONU et toute la collectivité internationale ont, une fois de plus, été trompées et abusées par l'Afrique du Sud. Mais les négociations de ces deux dernières années n'ont peut-être pas été vaines. Espérons qu'elles auront servi de leçon aux Membres de l'ONU qui, jusque-là, avaient encore des illusions sur l'intransigeance de l'Afrique du Sud et croyaient que les fascistes de Pretoria seraient ramenés à la raison et pourraient accepter le règlement de la question de Namibie par des moyens pacifiques.

10. Il est tout à fait significatif à cet égard que l'initiative contrecarrée par l'Afrique du Sud ait été défendue par ses alliés traditionnels du monde occidental. Ce sont ces pays-là qui ont toujours crié le plus fort qu'il fallait un règlement pacifique en Afrique australe. En refusant leur plan de règlement de la question de Namibie, soutenu et appuyé par l'ONU, l'Afrique du Sud a, en premier lieu, jeté un défi au Canada, à la France, à la République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Ces pays peuvent-ils vraiment appuyer plus longtemps les droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples opprimés de l'Afrique australe et, en même temps, continuer à protéger l'Afrique du Sud contre des mesures punitives largement méritées? Peuvent-ils, en toute bonne conscience, soutenir encore que les combattants de la liberté sont déraisonnables lorsqu'ils prennent les armes pour réaliser la libération de leurs pays?

11. Nous en sommes arrivés au moment de vérité en Afrique australe. La carotte n'a servi à rien. Ce qu'il faut maintenant, c'est que les grands pays occidentaux prennent position du côté de la liberté et de la justice en acceptant d'utiliser le bâton contre l'Afrique du Sud. Ils ne peuvent plus soutenir décemment que leurs massives relations économiques, militaires et autres avec l'Afrique du Sud peuvent servir de facteur positif de changement en Afrique australe. Il leur faut maintenant dépasser la cupidité économique et s'associer à la communauté internationale pour punir et isoler le régime de Pretoria pour son intransigeance.

12. Ces brèves remarques représentent la position de ma délégation. J'ai maintenant l'honneur de présenter officiellement le projet de résolution A/33/L.37. Le très grand nombre des auteurs, qui représentent tous les groupes régionaux à l'exception d'un seul, indique la grave préoccupation de la communauté internationale devant le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses manœuvres trompeuses persistantes pour continuer son étranglement du territoire. La liste des auteurs reflète, en outre, la volonté collective vigoureuse de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de voir prendre des mesures efficaces pour mettre fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et promouvoir la liberté et l'indépendance véritable de ce territoire, dont les habitants ont si longtemps souffert.

13. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des auteurs est un document soigneusement pesé et rédigé. On a dûment tenu compte de la nécessité de lui assurer le plus large soutien. Malgré la chaleur de leurs sentiments, les auteurs ont fait un effort sérieux pour tenir compte des différents points de vue et des différentes positions des Etats Membres sans, bien entendu, sacrifier les principes de base. Compte tenu de la situation critique actuelle de la Namibie, le projet de résolution est certes modéré et représente le minimum possible.

14. Dans son préambule, le projet de résolution rappelle diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui réaffirment le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Il exprime aussi la conviction que l'Afrique du Sud cherche à établir un régime fantoche en Namibie, au mépris des résolutions de l'ONU, et il rappelle le soutien à la SWAPO dans sa lutte pour la libération de la Namibie.

15. Le dispositif du projet de résolution contient douze paragraphes qui analysent clairement la situation. Ils traitent aussi des principes et sont orientés vers l'action.

[L'orateur donne lecture des paragraphes 1 à 12 du dispositif du projet de résolution A/33/L.37¹.]

16. Ce sont là les mesures minimales que devrait prendre l'Assemblée générale, étant donné la situation extrêmement grave en Namibie. L'opinion publique internationale doit prendre conscience des dures réalités de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui constitue indéniablement une menace grave pour la paix et pour la sécurité internationales. Cette session de l'Assemblée générale

¹ Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

rale ne doit pas seulement mobiliser l'opinion publique internationale, elle doit aussi la galvaniser et la mobiliser en faveur de la lutte du peuple namibien pour sa libération nationale. L'Assemblée générale, en tant que conscience de l'humanité, doit faire pression sur le Conseil de sécurité afin qu'il prenne des mesures coercitives contre l'Afrique du Sud. L'ONU ne peut faire autrement que d'agir dans ce sens, après avoir préconisé des négociations pacifiques et n'avoir rencontré qu'arrogance et défi de la part du régime fasciste de Pretoria.

17. Le régime de Pretoria n'a laissé à l'ONU d'autre choix que de prendre contre lui des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et de soutenir pleinement et sans réserve la lutte du peuple namibien par tous les moyens à sa disposition pour sa liberté et son indépendance nationales. En fait, l'Afrique du Sud n'a laissé à la population namibienne d'autre choix que d'intensifier sa lutte par tous les moyens dont elle dispose. L'Afrique du Sud n'a laissé à l'Afrique et à toutes les autres forces éprises de liberté et de progrès dans le monde d'autre choix que de soutenir pleinement la lutte du peuple namibien.

18. Au nom de ses auteurs, je recommande à l'Assemblée générale d'accorder son soutien unanime au projet de résolution A/33/L.37.

19. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La question de Namibie est l'une des plus importants sujets de préoccupation des peuples du monde entier. Les événements récents en Namibie et en Afrique australe, pris dans leur ensemble, démontrent qu'il est tout à fait nécessaire et opportun de convoquer une reprise de la trente-troisième session, comme en a décidé l'Assemblée générale, exclusivement pour s'occuper de la question de Namibie.

20. Pendant longtemps, le peuple namibien, étape après étape, a mené une lutte courageuse et tenace contre l'occupation illégale et la domination coloniale du régime raciste d'Afrique du Sud et pour son indépendance et sa libération nationales. Ces dernières années, le peuple namibien a mené une lutte armée sous la direction de la SWAPO. Ses forces armées, parties de rien, ont continué de progresser et de remporter des victoires encourageantes. Leur juste combat a obtenu un appui vigoureux de la part des Etats et des peuples africains, de même qu'il a rencontré une compréhension profonde auprès des peuples du monde entier et de l'opinion internationale. La lutte du peuple namibien et celle des peuples zimbabwéen et azanien se sont épaulées et combinées pour créer un mouvement de libération nationale impétueux battant en brèche les vestiges de la forteresse du colonialisme et du racisme en Afrique australe.

21. Dans cette situation, les autorités racistes d'Afrique du Sud s'enlisent dans des difficultés croissantes tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. Cependant, une poignée de racistes blancs continuent de mener une lutte désespérée et ont recours à des tactiques contre-révolutionnaires, insidieuses et rusées, pour maintenir leur domination en Namibie. La force armée demeure le moyen principal par lequel ils essaient d'éteindre les flammes du combat du peuple namibien. Poursuivant leur politique belliciste, ils ont envoyé récemment des renforts en Namibie et ont construit de nouvelles installations militaires

pour intensifier leur oppression armée du peuple namibien. Ils ont arrêté arbitrairement de nombreux dirigeants nationalistes et les ont placés en détention. De plus, ils se sont livrés à des incursions armées dans des pays voisins de l'Afrique australe, plus souvent que jamais auparavant et avec de moins en moins de scrupules. D'autre part, ils se sont lancés dans des intrigues politiques et ont essayé laborieusement d'obtenir un "règlement interne". L'an dernier, ils ont été obligés de déclarer qu'ils "acceptaient" le plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie², mais ils ont très vite renié leur parole et ils ont refusé d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en créant artificiellement des difficultés et en bafouant l'opinion publique mondiale. Dans le même temps, ils ont organisé des élections truquées pour créer un régime fantoche qu'ils ont essayé de légaliser par une prétendue "assemblée législative" et "un gouvernement de transition" qu'ils ont déclaré récemment vouloir organiser. Ils complotent maintenant pour établir une prétendue "constellation d'Etats" en Afrique australe, constituée de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie. Ainsi, non seulement veulent-ils perpétuer leur occupation illégale de la Namibie et leur régime colonial dans ce territoire, mais ils cherchent en plus à amener l'ensemble de l'Afrique australe sous le contrôle serré et prolongé d'une poignée de racistes blancs. Leurs actions malfaisantes montrent clairement qu'ils sont les ennemis féroces et tenaces du peuple namibien et de l'ensemble de l'Afrique. Mais des actions tellement haïssables ne sauveront pas les autorités racistes sud-africaines de leur destin; elles ne feront qu'éveiller davantage le peuple namibien et l'inciter à lutter de façon plus déterminée encore. Elles permettront au peuple de réaliser que les quelques racistes blancs entêtés n'accepteront jamais de quitter volontairement la scène de l'histoire pour offrir l'indépendance sur un plateau d'argent au peuple opprimé et esclave. Une lutte résolue est le seul moyen de briser les chaînes du colonialisme et d'acquérir une indépendance et une libération authentiques. Dans les circonstances actuelles, non seulement le peuple doit poursuivre la lutte politique nécessaire, mais il doit également renforcer sa lutte armée. L'expérience de l'histoire montre que les négociations doivent avoir la lutte pour base et que la lutte armée est pour le peuple la garantie fiable de gagner sa libération. C'est précisément la réponse du peuple namibien aux autorités réactionnaires sud-africaines.

22. Actuellement, l'Afrique australe acquiert une importance croissante dans la rivalité intense entre les superpuissances. Les forces hégémonistes extérieures regardent depuis longtemps avec convoitise la Namibie et le reste de l'Afrique australe, riches en ressources et d'importance stratégique. Elles intensifient leur infiltration et leur expansion dans cette région, cherchant à la placer sous leur propre contrôle afin de renforcer leur propre position dans leur rivalité pour la domination mondiale. Par conséquent, les peuples de Namibie et d'Afrique australe qui luttent pour leur indépendance nationale et leur libération ont la tâche sérieuse de prévenir et d'empêcher le sabotage et l'ingérence des superpuissances. Un chef d'Etat africain a fort justement fait observer que "l'Afrique ne peut pas se

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

débarrasser d'une sorte de chaîne coloniale pour se laisser entraver par une autre". Cela exprime la juste position adoptée par tous les Etats et les peuples africains.

23. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours vigoureusement condamné les autorités racistes sud-africaines pour leur occupation illégale de la Namibie, leur régime colonial dans ce pays et leur complot politique visant à "un règlement interne". Nous appuyons fermement le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance et la libération nationales. Nous avons toujours soutenu que la Namibie devait réaliser une indépendance nationale authentique, sur la base de l'intégrité territoriale et d'une unité à l'abri d'ingérence extérieure. Le régime raciste sud-africain doit cesser immédiatement son occupation illégale de la Namibie et doit retirer de ce pays, de façon inconditionnelle, tout son personnel policier et militaire ainsi que son administration. La responsabilité inéluctable et spéciale d'octroyer l'indépendance au peuple namibien incombe à l'Organisation des Nations Unies. Les autorités racistes sud-africaines, en défiant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en maintenant leur occupation illégale et leur régime colonial en Namibie, méprisent et défient la Charte des Nations Unies, ce qui représente une menace grave à la sécurité de l'Afrique de même qu'à la sécurité et à la paix du monde entier. Dans ces conditions, si l'Organisation des Nations Unies tolérait les actes délibérés des autorités sud-africaines et s'abstenait de prendre des mesures efficaces, cela ne ferait qu'encourager lesdites autorités. Nous estimons qu'il est tout à fait juste et raisonnable, pour de nombreux Etats africains, d'exiger que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud, notamment les sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous appuyons fermement cette demande et nous espérons que l'Assemblée générale, à cette reprise de session, adoptera des résolutions pertinentes à cet égard.

24. Bien que le peuple namibien s'attende à rencontrer de nombreux obstacles et difficultés sur la voie de l'indépendance nationale et de la libération, nous sommes convaincus qu'avec l'appui du peuple africain et celui du monde ce peuple vaillant renforcera son unité et sa lutte, repoussera l'ingérence et le sabotage des superpuissances, déjouera les intrigues des autorités sud-africaines et réalisera son indépendance authentique.

25. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait même qu'en reprenant sa session l'Assemblée générale traite uniquement de la question de Namibie montre que celle-ci s'aggrave de plus en plus. Comme on le sait, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et de bien d'autres instances internationales. La Conférence de Maputo sur la Namibie et le Zimbabwe, tenue en 1977³, la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1978, et cette présente reprise de session, de même que d'autres instances importantes et les mesures de grande portée prises à l'échelon national, régional et international, prouvent à l'évidence qu'il est urgent de résoudre ce problème.

26. Malgré les efforts constants déployés par la communauté internationale et l'ONU, la situation en Namibie reste, à l'heure actuelle, extrêmement tendue et très critique. Le peuple autochtone de ce pays est toujours sous la domination coloniale et l'oppression raciale des racistes sud-africains, qui refusent de se retirer de ce territoire. Le régime de Pretoria, non seulement persiste à occuper illégalement la Namibie, mais encore étend à ce pays sa politique haïssable d'*apartheid*, qui a été condamnée de façon réitérée par l'ONU en tant que crime contre l'humanité. En outre, le régime sud-africain poursuit une politique visant à annexer Walvis Bay, seul port en eau profonde de Namibie; ainsi, les racistes tentent-ils de détruire l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

27. Face à la résistance résolue du peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération nationale et face aux fortes pressions de l'opinion mondiale, le régime raciste d'Afrique du Sud ne se contente pas d'intensifier sa répression du peuple namibien et de ses patriotes, il recourt à la duplicité et à d'autres moyens pour berner l'opinion publique mondiale.

28. Le prétendu règlement interne de la question de Namibie et les interminables négociations entamées par les puissances occidentales n'ont donné aucun résultat positif. Au contraire, ils n'ont servi qu'à retarder l'indépendance et la liberté du peuple namibien et à donner aux racistes sud-africains tout le temps voulu pour se livrer à leurs diverses manœuvres visant à renforcer leur position en Namibie.

29. Les prétendues élections de décembre dernier en Namibie ne sont qu'un acte perfide entrepris par les racistes pour installer sur place un régime de pantins qui servira à mettre en œuvre la politique d'annexion coloniale de l'Afrique du Sud. En outre, le régime de Pretoria a suivi publiquement une politique tendant à la proclamation unilatérale d'un simulacre d'indépendance pour la Namibie sous les auspices de Pretoria; cela reviendrait, en d'autres termes, à créer une nouvelle "Rhodésie".

30. Cette manœuvre de l'Afrique du Sud, alliée aux prétendues élections organisées par le régime minoritaire raciste en Rhodésie dernièrement, est la dernière tentative des racistes pour perpétuer leur domination en Namibie et au Zimbabwe. A cet égard, ma délégation souscrit sans réserve à l'opinion exprimée dans le document final adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à la fin du mois d'avril 1979, lors de ses réunions à Belgrade⁴.

31. Tout en se livrant à toutes ces manœuvres, le régime raciste de Pretoria a récemment lancé une vaste campagne de préparatifs militaires dans le pays et s'est livré à la persécution de tous les patriotes, arrêtant plus de quarante dirigeants ou membres actifs de la SWAPO le mois dernier, d'après ce que nous avons lu dans la presse. Nous exigeons la libération immédiate de ces membres de la SWAPO ainsi que de tous les autres détenus politiques qui sont torturés et maltraités par les racistes.

³ Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 23*.

32. Nous sommes très préoccupés par le récent transfert en masse en Namibie de matériels militaires, notamment d'avions et de chars, qui servent à réprimer le mouvement des patriotes namibiens ainsi qu'à lancer des agressions armées contre les Etats africains indépendants voisins. L'exemple le plus caractéristique de ces actes d'agression ouverte et lâche, perpétrés par les racistes contre les pays africains indépendants, est démontré par les agressions répétées cette année par le régime de Pretoria contre l'Angola. La délégation de la République populaire mongole condamne fermement ces agressions ainsi que les autres actes du même genre commis sans raison par l'Afrique du Sud et exige qu'il soit mis fin une fois pour toutes à ces crimes contre l'Afrique indépendante.

33. Ma délégation, au nom de son gouvernement et de son peuple, tient également à réaffirmer son soutien sans réserve et sa solidarité militante au Gouvernement et au peuple angolais, qui ont été maintes et maintes fois victimes d'agressions lâches, de chantage et de la collusion des racistes, des forces impérialistes et autres forces réactionnaires expansionnistes.

34. Ma délégation s'inquiète particulièrement de l'information qu'elle a lue récemment dans la presse mondiale selon laquelle l'Afrique du Sud aurait l'intention de procéder bientôt à une explosion nucléaire. Selon cette information, l'explosion serait un pas important pour le régime de Pretoria sur la voie de la fabrication d'une bombe atomique. Le fait que l'Afrique du Sud refuse de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires inquiète à juste titre la communauté mondiale. Ce faisant, les autorités de Pretoria présentent un défi pour les peuples du monde, défi qu'il faut relever avant qu'il ne soit trop tard.

35. En ce qui concerne les crimes perpétrés par le régime raciste de l'Afrique du Sud, il faut rappeler le soutien public et clandestin que certaines puissances occidentales et leurs sociétés transnationales apportent aux racistes qui conservent en Namibie d'énormes intérêts économiques et autres pour en tirer des profits fabuleux. D'après la presse, pour la seule année dernière, les sociétés transnationales occidentales en Namibie ont tiré des bénéfices de l'ordre de 350 millions de dollars de leurs investissements dans le territoire. Ce chiffre suffit à faire comprendre la raison même et l'origine du soutien qu'apportent les puissances occidentales et leurs sociétés transnationales aux racistes en Afrique.

36. C'est dans ces circonstances que ma délégation estime que l'Assemblée générale doit réclamer une fois de plus aux puissances occidentales de cesser immédiatement leur collaboration avec les autorités racistes. Il est aussi indispensable que l'Assemblée générale conjure une fois de plus les puissances occidentales d'adopter des mesures administratives et législatives rigoureuses contre leurs ressortissants et leurs sociétés ayant des intérêts économiques et financiers ou autres en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud. En outre, nous devons recourir à tous les moyens et à tous les instruments dont nous disposons dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans l'arène internationale pour faire pression de manière plus nette sur les racistes et sur leurs protecteurs.

37. L'Organisation des Nations Unies n'a que trop tardé à prendre les mesures efficaces contre l'Afrique du Sud pour acculer les racistes à un isolement complet et à un

boycottage qui finiraient par entraîner la chute du régime raciste de Pretoria et la victoire finale du mouvement de libération nationale. A cet égard, ma délégation se joint à l'appel adressé aux membres occidentaux du Conseil de sécurité pour ne pas bloquer l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures coercitives contre l'Afrique du Sud. Ces mesures doivent commencer d'abord par les sanctions obligatoires générales conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ma délégation soutient pleinement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Elle attache une importance capitale au strict respect de cet embargo par tous les pays, en particulier par les grandes puissances occidentales qui ont fourni aux racistes des armes ultra-modernes. En même temps, nous persistons à penser que l'embargo sur les armes ne peut suffire en soi à moins d'être complété par des sanctions économiques et autres très complètes et efficaces.

38. Pour parler d'un autre aspect du problème, je voudrais relever avec satisfaction que le peuple namibien et ses patriotes, sous la direction de la SWAPO, continuent de remporter victoire sur victoire dans leur lutte contre l'oppression coloniale et raciste pour la liberté et l'indépendance. A cet égard, la délégation mongole tient à souhaiter très chaleureusement la bienvenue à la délégation de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine. Nous souhaitons à la SWAPO et, par son entremise, à tous ses compatriotes ainsi qu'à tous les Namibiens plein succès dans leur lutte. Nous nous réjouissons vivement du fait que le prestige international et l'autorité de la SWAPO aient encore grandi. Nous en avons eu de nouvelles preuves dans la participation de la SWAPO, en tant que membre à part entière du mouvement non aligné, à la réunion spéciale du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Maputo. Dans ces conditions, la communauté internationale et l'ONU ont le devoir d'accroître leur soutien moral, politique et autre au mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, pour accélérer l'accession du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

39. En conclusion, ma délégation exprime l'espoir que la présente reprise de la session de l'Assemblée générale apportera une nouvelle contribution importante aux efforts que déploie l'ONU pour aider efficacement le peuple namibien dans sa lutte en vue d'une liberté et d'une indépendance authentiques.

40. M. CORRÉA da COSTA (Brésil) *interprétation de l'anglais* : La trente-troisième session de l'Assemblée générale a été convoquée une fois de plus pour examiner exclusivement la question de Namibie. La répétition systématique pendant des années du débat sur le destin du territoire namibien et l'accumulation progressive des résolutions et décisions y afférentes peuvent donner l'impression que nos efforts ne parviennent pas à mettre fin à cette situation essentiellement injuste et illégale qui, malgré la condamnation unanime de la communauté internationale, continue de violer l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est l'opinion d'Etats de tous les continents, de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud; c'est en fait l'opinion de la communauté internationale tout entière.

41. Pourtant, rien ne serait plus contraire aux idéaux que nous défendons en tant que nations souveraines que de renoncer à nos efforts pour l'indépendance de la Namibie, en tant qu'entité territoriale unique, si sombres que soient les perspectives. La responsabilité légale en ce qui concerne la Namibie et son peuple, conférée à l'Organisation des Nations Unies, n'est pas une question de choix et ne se discute pas. Elle ne peut être éludée sous prétexte que de trop nombreuses difficultés font prétendument obstacle à son exercice. La responsabilité de l'ONU est clairement définie dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

42. Le 12 décembre 1978, au titre du point 27 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, j'ai fait des commentaires sur les conditions qui nous paraissent essentielles pour un règlement juste et pacifique de la question de Namibie et sur les obstacles qui entravent des décisions positives en ce sens. A cette occasion, j'ai dit :

“L'intention de créer un cadre pour un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie, grâce à des élections libres, sous la surveillance et le contrôle de l'ONU, seule source d'autorité pour le territoire, risque d'être tenue en échec par des manœuvres tendant à créer des conditions internes politiques qui iraient à l'encontre des décisions prises par notre organisation.” [80e séance, par. 438.]

43. Nos doutes sur l'avenir des négociations qui visent à mettre en œuvre la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité n'ont fait que croître, car les autorités racistes d'Afrique du Sud ont fait preuve de mauvaise foi et de manque de sincérité, ce qui laisse peu d'espoir que Pretoria souscrive jamais à un règlement internationalement accepté qui conférerait l'indépendance à la Namibie. Non seulement le Gouvernement sud-africain a-t-il annoncé publiquement qu'il rejetait les dispositions fondamentales de la proposition pour la Namibie, faite par le Secrétaire général, empêchant ainsi son démarrage, mais le régime de Pretoria a tenté en outre de consolider la situation créée par les élections internes de décembre dernier, dont les résultats avaient déjà été considérés nuls et non avenue par le Conseil de sécurité. La décision d'établir en Namibie un gouvernement de transition, de transformer l'assemblée constituante actuelle en assemblée nationale et de nommer des conseillers de l'Administrateur général — premier pas dans la voie de la création d'un pouvoir exécutif illégal en Namibie — visait à maintenir la domination sur le territoire, sous le couvert d'une structure apparemment libre et démocratique, ce qui ne saurait leurrer ceux qui défendent sincèrement la cause de la liberté, de l'égalité raciale et de l'indépendance.

44. Dans un message adressé lors de la cérémonie où fut proclamée l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, le Ministre brésilien des affaires étrangères a réaffirmé récemment que mon pays appuyait les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. Le Brésil est profondément convaincu que la volonté des Namibiens, librement exprimée au cours d'élections générales, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, est la seule condition *sine qua non* acceptable de l'accession du territoire à l'indépendance. Pour que ce but soit atteint, le Brésil appuie fermement la réaffirmation de la responsabilité légale de

l'ONU eu égard au territoire namibien, grâce au renforcement du rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous espérons sincèrement qu'à cette reprise de sa session l'Assemblée générale prendra des mesures décisives pour mettre fin à la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

45. M. LEPRETTE (France) : Dans leur déclaration commune devant l'Assemblée générale, le 8 décembre 1978 [76e séance, par. 9 à 19], les neuf Etats membres de la communauté économique européenne avaient souligné qu'il fallait sans plus tarder, comme le demande la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, permettre au peuple namibien de déterminer lui-même son avenir par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'ONU, conformément au plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978).

46. Aujourd'hui, force nous est de constater que la mise en œuvre de ce plan n'a toujours pas commencé. Nous le regrettons d'autant plus que de nombreux efforts ont été entrepris pour surmonter les quelques objections ou divergences d'interprétation qui subsistaient. Après avoir procédé à des consultations approfondies avec les parties concernées, directement ou par l'intermédiaire de son représentant spécial, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité du 26 février 1979⁵, a proposé des solutions permettant de résoudre les dernières difficultés, notamment en ce qui concerne le cantonnement pendant la période de transition des éléments armés de la SWAPO se trouvant en Namibie, ou à l'extérieur du territoire, au moment du cessez-le-feu. Les cinq pays occidentaux qui ont pris l'initiative des négociations sur la Namibie ont considéré que les recommandations du Secrétaire général étaient conformes à la proposition de règlement acceptée par l'Afrique du Sud et par la SWAPO. Ce jugement est partagé sans réserve par les délégations des Neuf.

47. Au cours des entretiens ministériels qui ont eu lieu à New York les 19 et 20 mars derniers, les cinq ministres occidentaux ont reçu des Etats de première ligne et de la SWAPO l'assurance qu'ils respecteraient scrupuleusement les dispositions du cessez-le-feu. Les cinq puissances occidentales ont en outre mis au point une série de suggestions pratiques pour garantir la tranquillité dans le territoire et aux frontières pendant la période de transition.

48. Cependant, le Gouvernement sud-africain, pour sa part, a maintenu jusqu'à présent ses objections aux dispositions prévues par le Secrétaire général pour le cantonnement des forces de la SWAPO, et retardé ainsi l'envoi du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. Les gouvernements des Neuf sont extrêmement préoccupés par cette situation et se doivent d'attirer l'attention du Gouvernement sud-africain sur les conséquences que celle-ci pourrait entraîner, car tout nouveau délai dans l'application d'une solution pacifique et internationalement acceptable risque d'accroître les tensions dans la région et de laisser libre cours en Namibie à l'engrenage inévitable de la violence et de la répression.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120.

49. Les neuf pays membres de la Communauté économique européenne déplorent avec vigueur les arrestations arbitraires dont ont été récemment victimes des membres de la SWAPO en Namibie. Ces mesures, qui ont pour effet d'étouffer la voix d'un parti politique important, compromettent l'objectif poursuivi par l'ONU, c'est-à-dire la participation de tous les Namibiens à un processus politique libre et démocratique.

50. De même, nous condamnons les attaques contre les pays voisins ainsi que les actes d'intimidation et de violence qui se sont produits dans le territoire namibien. Il est essentiel que toutes les parties concernées s'abstiennent de recourir à la violence et fassent preuve de modération afin d'instaurer un climat propice à la mise en œuvre du plan de l'ONU.

51. Les gouvernements des Neuf réaffirment leur soutien aux efforts déployés par les cinq pays occidentaux, les Etats de première ligne et le Secrétaire général pour faire aboutir le plan de l'ONU. Il n'y a pas d'autre voie pour conduire la Namibie à l'indépendance dans des conditions pacifiques et reconnues par tous, mettant fin ainsi à l'occupation illégale du territoire.

52. Les Neuf rejettent donc toute tentative d'imposer un règlement interne en Namibie. Ils ont refusé toute validité aux élections unilatérales organisées dans le territoire en décembre 1978. Le Conseil de sécurité, de son côté, a déclaré que ces élections étaient "nulles et non avenues". La décision prise par le Gouvernement sud-africain de transformer en "assemblée nationale" l'organe issu de la consultation de décembre et, éventuellement, d'en élargir la composition ne saurait lui conférer la moindre légitimité. Il s'agit en fait d'une nouvelle mesure incompatible avec un règlement internationalement acceptable.

53. L'Afrique du Sud se trouve à nouveau placée devant un choix décisif. Le Gouvernement sud-africain maintient qu'il accepte la proposition de règlement des cinq pays occidentaux. Il ne peut donc retarder davantage l'arrivée du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie sans aggraver les doutes sur ses intentions. Or la solution internationale préconisée par l'ONU a reçu l'appui d'une large fraction de l'opinion namibienne. Les Etats de première ligne ainsi que d'autres pays africains l'ont soutenue. La communauté internationale dans son ensemble l'appelle de ses vœux.

54. Les Neuf demeurent fermement opposés à tout projet de règlement qui ne serait pas reconnu internationalement et qui condamnerait donc la Namibie à l'isolement. Ils ne pensent pas que les points de désaccord qui subsistent sont suffisants pour justifier les risques qu'entraînerait un nouveau retard de l'application du plan de l'ONU. Ils demandent instamment au Gouvernement sud-africain d'accepter sans tarder la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de permettre le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. Il est grand temps que les Namibiens puissent exercer librement leur droit à l'autodétermination et rejoindre la communauté des nations indépendantes.

55. M. FOLI (Ghana) [interprétation de l'anglais] : Lorsqu'il a adopté sa résolution 439 (1978), le Conseil de

sécurité a déclaré que si l'Afrique du Sud n'annulait pas les élections interdites en Namibie et ne coopérait pas avec lui et avec le Secrétaire général à l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978) du Conseil, ce dernier devrait prendre des mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, "... afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées".

56. Ainsi, la scène était prête pour que l'ONU non seulement recouvre la plénitude de ses droits sur la Namibie et fasse en sorte que l'Afrique du Sud respecte l'autorité de l'Organisation, mais élimine également la menace croissante à la paix et à la sécurité internationales inhérente à l'occupation illégale du territoire par le régime d'apartheid.

57. Bien qu'il y ait eu de nombreuses hésitations, l'acceptation par l'Afrique du Sud de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans sa recherche d'un règlement négocié sur la base du plan occidental⁶ représentait un tournant dans l'histoire, encore que nos espoirs aient été bien faibles. Cependant, le régime de Pretoria n'a pas perdu de temps pour prouver au monde que même cette assurance n'était qu'un jalon de plus placé le long de son chemin de mensonges. Alors que les négociations étaient en cours, ce gouvernement a nommé un administrateur général en Namibie, a organisé des prétendues élections selon la constitution illégale de Turnhalle et a créé une prétendue Assemblée nationale, ce qui visait à créer un Etat fantôme en Namibie. L'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins a revêtu au cours de cette période un caractère barbare virulent. Pretoria a intensifié sa politique d'intimidation et de répression contre la SWAPO en incarcérant sans raison valable les dirigeants internes de cette organisation et nombre de ses membres.

58. Cette dégradation de la situation a trouvé son paroxysme dans la révélation récente par le ministre des affaires étrangères Botha de l'intention qu'a son gouvernement de fonder une constellation d'Etats reposant sur l'Afrique du Sud, dans le contexte de laquelle la solution du problème namibien deviendrait accessoire. Cette position est la réponse de l'Afrique du Sud aux avertissements du Conseil de sécurité. La réponse est la suivante : l'Afrique du Sud refuse de coopérer avec l'ONU. Au lieu de coopérer, elle insulte actuellement le monde par une contre-proposition tendant à perpétuer, à étendre et à faire accepter l'apartheid par le monde.

59. Le plan occidental, déjà considéré comme moribond par certains de ses artisans, ne représente pour l'Afrique du Sud qu'une recommandation d'autodestruction. Pour éliminer tout doute quant aux intentions du régime, le Gouvernement sud-africain a annoncé qu'il était prêt à faire face à des sanctions économiques internationales plutôt que de respecter le plan. Pretoria est prêt à renoncer à la reconnaissance et à la popularité internationales pour assurer sa survie. Mais comment peut-on assurer sa sécurité lorsqu'on se déclare l'ennemi de tous ? Quelle preuve de plus le genre humain demande-t-il à notre époque pour comprendre que le monde est en présence de l'un des plus graves dangers qu'ait connus l'humanité ?

⁶ Ibid., trente-troisième année, Supplément d'avril mai et juin 1978, document S/12636.

60. Il est tristement évident que l'intransigeance de Pretoria ne fait que refléter le soutien qui lui a été accordé et qui lui est promis par ses amis qui sont parmi les nations de premier plan dans le monde d'aujourd'hui. Tout leadership, quel qu'il soit, qui choisit de s'identifier au mal ne peut que conduire au désastre, à cette autodestruction que les dirigeants sud-africains redoutent tant. Les répercussions de cette arrogance de la puissance ne se limitent pas à l'Afrique. Chacun a donc manifestement le devoir, et particulièrement ceux qui ont une grande influence sur le cours de l'histoire, de faire en sorte que ce mal ne persiste pas entre les nations.

61. L'effort persistant qui semble être exercé par certains milieux importants ne tend pas à ce que l'Afrique du Sud respecte les nobles principes de l'Organisation des Nations Unies mais, au contraire, à faire accepter à l'Organisation le régime d'*apartheid* et toutes ses œuvres. Nous croyons tous que l'ONU représente le dernier espoir pour l'humanité, mais probablement nulle part plus que dans le domaine de la question de Namibie nous n'avons découvert cette ferme détermination de rendre l'Organisation étrangère à toutes les questions qui se posent.

62. Les manœuvres de ces derniers temps ont affaibli la position de la SWAPO sur le plan interne et sur le plan externe. Cette situation devrait être redressée par la communauté internationale, d'autant plus que la SWAPO, comme a dit l'ONU, est "le seul représentant authentique du peuple namibien", dont le territoire, à son tour, relève directement de l'Organisation des Nations Unies.

63. Ce qui est ironique, pour notre génération, c'est que ceux qui ont accordé l'indépendance à leurs anciennes colonies et dont le nom était autrefois synonyme d'honneur conspiraient maintenant pour priver les autres de leur liberté, pour se livrer à une collusion en Namibie, en Rhodésie et en Afrique du Sud et traiter des Africains innocents et sans défense d'une façon dont ils ne pourraient même pas, en vertu de leurs propres lois municipales, traiter les criminels chez eux.

64. Dans sa déclaration de mercredi dernier [97^e séance], le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a indiqué que des consultations avaient eu lieu en Asie, en Asie du Sud-Est, en Europe orientale et en Europe occidentale et qu'elles avaient révélé un renforcement de la solidarité internationale avec le peuple namibien. Il a également souligné le caractère de l'engagement pris par la communauté internationale de soutenir activement les efforts de l'ONU afin d'obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et d'assurer l'autodétermination, la liberté et l'indépendance du territoire namibien.

65. Coïncidant avec l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien et compte tenu de l'entêtement incorrigible de l'Afrique du Sud, la reprise de cette session sur la Namibie offre à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'occasion propice de prendre des mesures, si longtemps attendues, en vue de mettre un terme à l'occupation illégale du territoire namibien relevant de l'ONU, permettant ainsi à son peuple de parvenir, sans retard, à la liberté et à l'indépendance. Il faut également par la même occasion renforcer la SWAPO par tous les moyens possibles — militaires, matériels, économiques et financiers

— pour que cette organisation soit à même de repousser le puissant oppresseur et de prendre, dès que possible, les rênes du gouvernement en Namibie. Nous ne devons pas oublier cette vérité inaltérable que le conflit en Namibie est un conflit entre le régime minoritaire en Afrique du Sud, d'une part, et l'ONU et le reste de l'humanité, d'autre part. Il est temps que les États Membres fassent preuve, nettement, clairement et sans tergiversation, de leur répugnance individuelle et collective à l'*apartheid*. Nous devons tous réaffirmer la responsabilité directe de l'ONU envers la Namibie et répéter notre soutien plein et entier au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous avons le devoir de condamner l'Afrique du Sud pour toutes les atrocités qu'elle commet contre le peuple namibien. Nous devons aller de l'avant au nom de la justice qui exige que les iniquités soient réparées et nous devons agir de concert pour assurer le triomphe du bien sur le mal.

66. Conformément aux fermes recommandations adoptées dans la résolution 439 (1978), le Conseil de sécurité devrait se réunir d'urgence pour adopter toutes les mesures coercitives voulues afin que l'Afrique du Sud respecte les résolutions et décisions relatives à la Namibie. L'Afrique du Sud s'attend à ces mesures. Ne décevons pas le régime d'*apartheid*.

67. M. VARELA-QUIRÓS (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]. La question de Namibie retient une fois encore l'attention de l'Assemblée, et ma délégation ne veut pas laisser passer cette nouvelle occasion sans répéter ici, à cette séance plénière, qu'elle condamne clairement la position arrogante et illégale du Gouvernement sud-africain qui continue d'occuper, sans aucun droit, le territoire namibien, faisant fi ainsi des résolutions répétées de l'Assemblée, et — ce qui est plus grave — violant les droits les plus élémentaires du peuple namibien, appliquant aussi la politique détestable d'*apartheid* dans les territoires usurpés.

68. La rébellion du Gouvernement sud-africain non seulement porte atteinte aux droits légitimes du peuple namibien, mais constitue également un affront à la communauté internationale et un manque de respect à l'égard de l'ONU qui, il y a plus de dix ans, ordonnait qu'il soit mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire namibien, par sa résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, adoptée le 27 octobre 1966.

69. Dès lors, la responsabilité de l'indépendance totale et absolue de la Namibie relevait de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il est lamentable qu'après autant de temps il ne se soit pas dégagé une solution satisfaisante et permanente du problème. J'en veux pour preuve les difficultés qu'il y a à exécuter le plan d'action proposé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, adopté par l'Assemblée générale au cours de la neuvième session extraordinaire qui s'est tenue il y a un an [résolution S-9/2], ainsi que les obstacles mis aux efforts du Secrétaire général visant à mettre en œuvre le plan des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, en application de la résolution 435 (1978).

70. La Namibie constitue un des derniers grands bastions du colonialisme, et la communauté internationale doit, sans aucun retard, garantir son indépendance et son autodéter-

mination, car son occupation, outre qu'elle est illégitime, met en cause la capacité de l'ONU de résoudre les grands problèmes auxquels se heurte l'humanité, de même que la volonté politique des grandes puissances de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation.

71. Le Costa Rica appuie non seulement l'autodétermination du peuple namibien qui doit accéder à l'indépendance et choisir la forme de gouvernement qui lui convient, mais également le principe de son intégrité territoriale, car il pense qu'aucune concession en faveur de l'Afrique du Sud n'est légitime et que, partant, aucune négociation ne peut porter sur Walvis Bay qui est partie intégrante du territoire namibien et constitue une des sources principales de ses richesses naturelles. C'est pourquoi nous regrettons l'annexion illégale par l'Afrique du Sud de cette partie intégrante du territoire namibien.

72. L'indépendance de la Namibie, qui est un droit légitime, doit découler de l'autodétermination de son peuple, et l'ONU doit garantir cette indépendance en appliquant toutes les dispositions prévues par la Charte, c'est-à-dire les sanctions effectives et immédiates contre le régime sud-africain, et recourant même, le cas échéant, aux mesures coercitives stipulées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De nouveaux atteroiements dans la mise en application des résolutions répétées de l'ONU ne peuvent que déclencher des actions violentes en Afrique, actions dont les conséquences sont imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales.

73. Ma délégation déplore et condamne publiquement les violations constantes des droits essentiels du peuple namibien, et soutient qu'on ne pourra trouver aucune solution juste et durable du problème sans la participation de la SWAPO, qui est le représentant légitime du peuple namibien.

74. La réalisation de l'indépendance de la Namibie doit être l'objectif immédiat et prioritaire de l'ONU pour que se concrétise l'un des principes fondamentaux de la Charte : tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, afin d'atteindre la paix internationale et préserver les générations futures du fléau de la guerre.

M. Simbananiye (Burundi), vice-président, prend la présidence.

75. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : L'élimination définitive de la domination du régime raciste sud-africain sur la Namibie, la liquidation de ce dernier bastion du système colonial de l'impérialisme en Afrique, constitue l'un des problèmes les plus urgents de l'heure et est une gageure pour l'Organisation des Nations Unies.

76. La situation en Namibie va de mal en pis. Comme le Conseil des Nations Unies pour la Namibie l'a déclaré le 11 mai 1979 :

... l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie a l'intention de conférer à la prétendue assemblée constituante de Windhoek un vaste ensemble de "pouvoirs législatifs et exécutifs"...

... l'Afrique du Sud, cela est clair, est décidée à imposer en Namibie un régime fantoche, par l'intermédiaire duquel elle entend perpétuer l'exploitation colonialiste du peuple namibien et de ses ressources... [Voir A/33/564-S/13325, annexe, par. 1 et 2.]

77. Ces manœuvres du régime sud-africain montrent clairement — tout comme la déclaration faite par le Conseil pour la Namibie — que la proposition des cinq puissances occidentales de règlement namibien, présentée le 10 avril 1978 dans le document S/12636, a échoué, et que le peuple namibien a besoin d'aide de toute urgence.

78. A cet égard je voudrais rappeler le point de vue de mon gouvernement, à savoir qu'une juste solution à la question de Namibie ne peut se concevoir que sur la base du retrait total et inconditionnel des troupes d'occupation et des forces de police de l'Afrique du Sud, de l'abolition de l'administration imposée par Pretoria, de la formation d'un gouvernement dirigé par la SWAPO et de la garantie de l'intégrité territoriale de la Namibie, ou, en d'autres termes, du maintien de la souveraineté de la Namibie sur Walvis Bay. Toute autre méthode d'approche ne pourrait que tromper le peuple namibien, prolonger la domination de l'Afrique du Sud et provoquer l'élargissement et l'escalade du conflit.

79. Le régime sud-africain continue de se rapprocher, en Namibie, d'une indépendance illégale du genre de celle de la Rhodésie, et ce dans une atmosphère d'incursions, d'intensification des forces militaires et d'agressions armées contre l'Angola et les pays voisins. Ces mesures et même la simple présence des racistes en Namibie constituent une grave menace pour les Etats africains indépendants et pour la paix et la sécurité internationales.

80. Si le régime raciste peut et ose agir ainsi c'est parce qu'il bénéficie du soutien massif des grandes puissances occidentales. Le communiqué adopté par la réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Maputo, cite les noms de ces pays ainsi que les sociétés transnationales qui soutiennent les racistes et les aident à perpétuer leur domination coloniale. Le communiqué déclare que les armées racistes, avec le soutien de mercenaires et des techniques de ces Etats, intensifient leurs attaques et leurs actes d'agression contre les Etats de première ligne. Il déclare également que l'intensification militaire persistante des racistes ainsi que la technique qu'ils reçoivent dans le domaine nucléaire constituent un défi public pour l'ONU, qui cherche à ralentir la course aux armements et à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que la détente.

81. Ce qu'il faut maintenant, c'est mettre fin à toute collaboration économique, militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud; rendre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie directement et effectivement responsable à l'égard de la Namibie; mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; permettre au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; dissoudre les prétendues armées tribales de Namibie qui ont été créées par l'Afrique du Sud pour assurer son contrôle du territoire après l'indépendance; faire en sorte que Walvis Bay reste partie intégrante de la Namibie, parce que l'annexion illégale de ce port important, artère économique vitale pour la Namibie, est une tentative délibérée pour saper l'intégrité territoriale, l'indépendance économique et la sécurité nationale de la Namibie; et appuyer pleinement la lutte armée du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, étant donné

que l'intensification de la lutte armée de libération continue d'être un facteur déterminant dans les efforts en vue de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance nationale d'une Namibie unie. Par ailleurs, l'ONU doit continuer de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du territoire namibien jusqu'à son indépendance véritable.

82. En tant que premier pas vers la réalisation de ces objectifs, l'application, contre l'Afrique du Sud, des sanctions obligatoires et complètes prévues par le Chapitre VII — notamment par l'Article 41 — de la Charte des Nations Unies, est de la plus haute importance. Je puis donner l'assurance que la République populaire hongroise fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ces sanctions soient appliquées dès que possible. En outre, nous continuerons, comme dans le passé, à aider le peuple namibien dans sa juste lutte pour la libération définitive et complète de l'asservissement colonial, c'est-à-dire de la domination du régime raciste sud-africain.

83. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) : L'Assemblée générale reprend les travaux de sa trente-troisième session pour examiner la question de Namibie, qui en fait préoccupe l'ONU depuis sa création. De tous les territoires sous mandat qui ont été mis sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, seul celui de Namibie reste sous domination coloniale. Fait sans précédent, le peuple namibien a été tour à tour colonisé et recolonisé. En ce moment décisif de nos débats sur l'avenir de la Namibie, il est nécessaire de rappeler que l'Organisation des Nations Unies possède une responsabilité particulière et spéciale envers la Namibie. En effet, en 1966, par décision de l'Assemblée générale, confirmée par le Conseil de sécurité, le Mandat de l'Afrique du Sud a pris fin, la présence sud-africaine dans ce territoire devenant ainsi illégale. Depuis cette date, Pretoria n'a cessé de défier l'ONU, malgré la réprobation unanimement exprimée à travers le monde entier. Et, au fil des ans, l'Assemblée générale a considéré que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud était non seulement illégale mais dangereuse pour toute la région. Plusieurs mesures destinées à faire pression sur le gouvernement raciste et minoritaire sud-africain ont été adoptées également par le Conseil de sécurité. Toutes ces mesures, loin pourtant d'être inopérantes, ont été finalement transgressées par certains membres du Conseil de sécurité dont les liens étroits avec l'Afrique du Sud ont sans doute pour eux une telle importance qu'il leur arrive d'oublier leurs obligations à l'égard de l'ensemble de la communauté internationale.

84. Au cours de cette reprise de notre session, allons-nous retrouver les mêmes hésitations, les mêmes réticences que par le passé ? Nous pensons qu'il est temps de mettre un terme à cette situation très fâcheuse pour la dignité de l'ONU. Il est grand temps d'adopter à cette session des mesures efficaces pour contraindre l'Afrique du Sud à se soumettre aux décisions déjà prises et qui seront adoptées par la présente session, car la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est devenue lourde de périls pour toute la zone australe du continent africain et représente un danger immédiat pour tous les pays voisins africains qui se trouvent menacés dans leur propre sécurité. Les interventions répétées des racistes sud-africains dans ces pays s'appuient sur une puissance militaire dont l'importance n'est plus un secret pour personne. Voilà la Namibie transformée en une

gigantesque base militaire, tout en étant un terrain de développement de la politique odieuse d'*apartheid*. Il est clair que le plan de l'Afrique du Sud pour la Namibie consiste à mettre en place un régime à sa solde et à s'assurer l'exploitation des richesses du pays à son profit exclusif. Ce plan fait partie d'une stratégie d'ensemble destinée à contrôler toute l'Afrique australe. Il est en train d'être réalisé au Zimbabwe après des élections frauduleuses. Il est déjà très développé en Afrique du Sud même. Cette bantoustanisation de la partie méridionale de notre continent africain s'élabore impunément dans les officines de la police du gouvernement raciste sud-africain et cause des souffrances indicibles que le peuple namibien n'a cessé de connaître depuis des décennies. Nous sommes témoins ici de tentatives flagrantes de Pretoria de s'arroger le droit d'opprimer et d'asservir le peuple namibien en cherchant à consolider sur ce territoire la suprématie de la minorité blanche.

85. A partir du territoire namibien, le régime raciste lance des attaques d'une cruauté inouïe contre les Etats indépendants de première ligne, attaques que la propagande sud-africaine rapporte comme étant dirigées contre des camps d'entraînement de la SWAPO. Or, la principale cible des actions meurtrières et sauvages des fascistes de Pretoria est destinée à déstabiliser les pays voisins qui font leur devoir de venir en aide au peuple namibien dans sa juste lutte pour recouvrer son indépendance. Face à cette stratégie du régime de Pretoria, la communauté internationale devra s'attacher, avec la plus grande énergie et la détermination la plus absolue, à condamner le système d'*apartheid* sur lequel se fonde le régime sud-africain et à appliquer des dispositions autrement plus efficaces pour faire respecter la loi internationale. Nous ne pouvons plus comprendre les hésitations de certains membres du Conseil de sécurité à s'adresser tout de suite aux moyens extrêmes qui sont inscrits dans la Charte.

86. La responsabilité primordiale de cette politique belliqueuse et raciste de Pretoria incombe aux Etats qui, malgré toutes les décisions de l'ONU, continuent d'apporter à l'Afrique du Sud une aide militaire et économique sans précédent tout en s'associant à nous pour condamner l'*apartheid*, alors que nous préfererions qu'ils se joignent à nous pour exiger l'évacuation immédiate par l'Afrique du Sud du territoire namibien. Ces pays feignent de ne pas comprendre que le problème namibien est lié aussi bien à la situation coloniale interne de l'Afrique du Sud qu'à celle de l'ensemble de l'Afrique australe et, tout particulièrement, à celle de Rhodésie. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie entre dans la stratégie de défense du régime raciste sud-africain. On ne saurait donc envisager de résoudre le problème namibien en faisant abstraction de ce rôle de gendarme que l'on veut faire jouer à l'Afrique du Sud dans la région. Les déclarations faites par Pretoria en faveur du régime frauduleux et raciste de Rhodésie illustrent cette politique qui vise à établir en Afrique australe, plus qu'une sphère d'influence néo-coloniale et raciste, un condominium dont les sociétés transnationales sont déjà partenaires privilégiés.

87. En 1978, des efforts ont été entrepris, en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin de négocier avec l'Afrique du Sud une solution dite pacifique du problème namibien. Ces efforts ont été prétendument

fondés sur la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, mais nous pensons que leurs initiateurs ont voulu plutôt tirer parti, d'une part des liens politiques et commerciaux qui les unissent étroitement à l'Afrique du Sud et, d'autre part, tenter d'utiliser leur prestige au sein de l'ONU. Il convient de noter que les dirigeants de la SWAPO, tout en ne se faisant pas d'illusions sur l'Afrique du Sud, se sont montrés prêts à envisager un règlement pacifique en faisant d'importantes concessions. Pour notre part, nous avons toujours estimé que ces initiatives et ces démarches devaient être jugées sur leurs résultats. Nos doutes ont été confirmés, car, comme cela avait été le cas des trois tentatives précédentes, les efforts commencés en 1978 se sont heurtés au même écueil, à savoir le refus obstiné de l'Afrique du Sud de ne rien considérer qui puisse jamais aboutir à une indépendance véritable de la Namibie. Il est clair maintenant que l'Afrique du Sud n'a jamais été intéressée à une solution politique du problème namibien, tant et si bien qu'elle continue à renforcer massivement sa puissance militaire qu'elle utilise brutalement en Namibie et à l'extérieur du territoire.

88. Ainsi ces efforts, aussi louables soient-ils, ne visaient qu'à obtenir un sursis supplémentaire pour Pretoria, qui l'a d'ailleurs mis à profit pour jeter les bases d'un pseudo-règlement interne en Namibie.

89. C'est dans ce contexte que se pose toute la question de Namibie, et son évolution a atteint un stade explosif qui pourrait mettre en cause des éléments bien plus importants de l'équilibre international. Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a démontré sa maturité en essayant de rechercher un règlement négocié. Il est également apte à démontrer sa volonté de récupérer sa liberté et de prendre en charge ses destinées. Son combat héroïque, sa lutte armée de plus en plus décisive, de même que le sens politique très élevé de ses dirigeants, au premier rang desquels se trouve le président Sam Nujoma, ont suscité le plus grand respect et la plus grande considération.

90. L'Algérie se prononce pour le retrait total et sans délai des troupes et de l'administration sud-africaines et pour le transfert des pouvoirs à la SWAPO, reconnue par l'ONU comme le seul représentant authentique et légitime du peuple namibien. Pour ce faire, il est impératif que l'ONU et, notamment, le Conseil de sécurité prennent d'ores et déjà des actions concrètes dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. L'imposition des sanctions économiques obligatoires, y compris l'embargo sur le pétrole, est la première mesure que le Conseil de sécurité doit prendre contre le régime raciste sud-africain.

91. En cas de nouvelles carences du Conseil de sécurité, il appartiendra à l'Assemblée générale de prendre toutes les mesures nécessaires qu'exige l'aggravation de la situation en Namibie, créée par la tentative de Pretoria de dévier le processus de l'indépendance nationale du pays, y compris Walvis Bay.

92. Avant de terminer ma déclaration, je voudrais souligner le rôle important du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante pour la Namibie jusqu'à son indépendance. A l'étape actuelle de la lutte du peuple namibien, il est indispensable que le Conseil jouisse de la plus grande coopération et du soutien de tous les Etats Membres. Ce soutien est nécessaire au Conseil afin qu'il

puisse continuer de s'acquitter de ses responsabilités avec une efficacité toujours plus grande. En tout cas, au cours de la visite d'une mission de consultation qui s'est rendue tout dernièrement dans les pays socialistes, ce soutien a été réaffirmé avec sincérité et sans équivoque par ces pays auxquels j'adresse mes vifs remerciements pour leur hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont réservés à cette mission du Conseil que j'ai eu le privilège et l'honneur de présider.

93. Enfin, je voudrais souligner que l'Algérie, fidèle à ses principes d'engagement total en faveur des peuples qui luttent pour recouvrer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, tient à proclamer aujourd'hui encore sa volonté d'accroître son assistance à la lutte armée que mène la SWAPO contre la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie. Cette solidarité, nous la maintiendrons aussi longtemps que durera le combat mené sans relâche par le peuple namibien pour la restauration de tous ses droits.

94. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : La Namibie est un cas unique dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Au cours du long combat de l'ONU contre le colonialisme et l'impérialisme, c'est le premier et le seul territoire pour lequel elle a assumé directement ses responsabilités. C'est le premier et le seul territoire pour lequel un organisme d'administration a été créé par l'Assemblée générale pour l'administrer jusqu'à son indépendance. L'Assemblée a assumé cette responsabilité qui lui est peu coutumière pour répondre au défi inhabituel que lui a lancé l'Afrique du Sud quand elle a refusé de placer le territoire anciennement sous Mandat de la Société des Nations dans le système international de tutelle ou de reconnaître la juridiction de l'Organisation des Nations Unies comme successeur de la Société des Nations. Cette action entreprise par l'Organisation a été menée dans l'esprit et selon les principes de la Charte, par laquelle les Membres de l'ONU se sont engagés à respecter le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples.

95. Ce qu'il y a d'unique dans cette question, c'est que, lorsque nous parlons de la Namibie, nous parlons en même temps de plusieurs questions différentes et qui sont liées entre elles. Nous parlons du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, de la propriété et du contrôle des ressources naturelles, de la crédibilité de l'ONU. Nous étudions dans quelle mesure l'ONU peut intervenir pour défendre les principes et les buts de la Charte face à certains intérêts stratégiques et commerciaux. Parler de la Namibie, c'est traiter de la situation dans laquelle, dans une organisation qui se consacre à proclamer sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, un de ses Membres se permet de méconnaître et de défier de façon flagrante la volonté de l'écrasante majorité quant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pour des millions de personnes. Oui, la Namibie pose principalement une question de liberté, la liberté pour le peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à une intégrité territoriale intacte et sa liberté face à l'oppression et à la tyrannie. Ce sont là des problèmes vitaux qui sont en jeu dans la question de Namibie. C'est la reconnaissance de ces éléments et de leurs conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales et pour l'efficacité future de l'ONU qui confère une importance particulière à l'étude par

l'Assemblée générale de la question de Namibie, notamment à la reprise de cette session, en ce moment particulier.

96. Depuis la dernière fois où nous nous sommes occupés de cette question, nous avons assisté à certains événements très troublants dans le territoire ou en liaison avec ce territoire, événements au sujet desquels l'Assemblée générale doit maintenant prendre position. Le régime de Botha a déclaré très récemment encore avoir l'intention de donner des pouvoirs législatifs et exécutifs à l'assemblée constituante illégale, cette même assemblée créée en décembre dernier par des élections illégales, déclarées à juste titre nulles et non avenues par le Conseil de sécurité qui a demandé aux Etats de ne pas les reconnaître. C'est cette assemblée illégale que l'Afrique du Sud cherche à transformer maintenant en assemblée nationale, à légitimer et à légaliser comme gouvernement provisoire de la Namibie. L'avertissement est si clair qu'il n'est pas utile de s'arrêter pour le comprendre. Nous voyons se manifester un mouvement progressif mais soutenu vers une déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie, même si Botha cherche à nous rassurer en disant que les portes sont encore ouvertes au dialogue avec l'ONU sur la base du plan adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). C'est la méthode qu'il a utilisée au cours de toute la période de contact avec les cinq pays occidentaux pour l'application de ce plan : utiliser les négociations pour montrer qu'on est raisonnable et pour chercher à reconquérir sa respectabilité, tout en donnant suite à ses plans pour la Namibie. Qu'est-ce que cela signifie alors de dire que les portes restent ouvertes ? Les portes étaient ouvertes lors des élections illégales tenues en décembre dernier dans le territoire namibien, n'est-il pas vrai ? La vérité, c'est que les prétendues "portes ouvertes" n'ont rien à voir avec le développement du plan conçu par le régime raciste de Pretoria pour l'avenir de la Namibie.

97. Les récentes mesures du régime de Pretoria à l'égard de la Namibie s'écartent encore davantage des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Namibie et des souhaits des habitants du territoire exprimés par la SWAPO, leur légitime représentant. Les Namibiens ne souhaitent qu'une chose : pouvoir exercer leur droit de vivre en tant qu'hommes et en tant que femmes libres dans leur propre territoire et sous l'administration de leur choix. Botha et sa clique doivent reconnaître que chercher à construire l'avenir de la Namibie sans se préoccuper des souhaits et des droits du peuple du territoire équivaut à investir dans l'insécurité, et les revenus seront certes abondants. L'histoire démontre que l'on peut s'obstiner à refuser à un peuple sa liberté, mais qu'il ne cessera jamais d'y aspirer. En fait, le refus persistant de liberté ne fait que conduire à un désir plus grand de se libérer.

98. Dans un sens plus large, nous ne pouvons pas parler de la Namibie en l'isolant de son contexte de l'Afrique australe. A cet égard, les efforts du régime de Pretoria visant à maintenir son pouvoir en Namibie par le régime fantoche de Turnhalle peuvent être considérés comme une tentative de création d'un autre bantoustan, étendant ainsi jusqu'à Cunene la frontière nord de l'*apartheid*. C'est dans ce contexte également que nous devons comprendre la vision de Botha, sans aucun doute fortifiée dans son esprit par les prétendues élections récentes tenues en Rhodésie, d'une "constellation d'Etats" autour de l'Afrique du Sud qui, à

son avis, constituerait une sécurité pour les minorités blanches dans la région. Le but de cette constellation n'est rien d'autre que de servir de périmètre de défense à l'*apartheid* contre les attaques des forces de liberté et de justice, contre la marée du nationalisme qui déferle sur l'Afrique, contre l'émotion collective de l'Afrique noire et des peuples progressistes du monde.

99. La sécurité entrevue dans la "constellation d'Etats" sera une illusion. Botha et Smith n'ont laissé aux peuples namibien et zimbabwéen aucune autre solution que celle de prendre les armes pour défendre leur liberté. Quand ils prennent les armes, les cadres de la SWAPO et du Front patriotique sont qualifiés de "terroristes". On ne leur laisse aucune autre possibilité que celle de se tourner vers ceux qui offrent de les aider. Quand ils demandent cette aide, on dit qu'ils sont des agents et des colporteurs d'idéologies étrangères. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que le concept de liberté a un sens spécial lorsqu'on l'applique aux peuples namibien et zimbabwéen ? Les Namibiens et les Zimbabwéens sont tout aussi attachés à leur quête de liberté que tous les peuples de tous les âges. Ils n'ont pas eu peur de sacrifier leur vie pour gagner cette liberté. Botha et Smith doivent reconnaître qu'ils ne peuvent pas transformer en militants des milliers de Namibiens et de Zimbabwéens et prétendre s'inquiéter pour la sécurité des minorités blanches en Afrique australe.

100. La situation actuelle en Namibie pose l'un des défis les plus graves à l'autorité et à la crédibilité de l'ONU, défi auquel nous devons tous répondre, collectivement et individuellement, avec fermeté. Pour sa part, ma délégation réaffirme son appui à la lutte armée du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son représentant légitime. Nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son appui moral, matériel et financier à la SWAPO pour lui permettre de poursuivre cette lutte armée. Nous condamnons catégoriquement le régime raciste pour son occupation illégale continue de la Namibie et nous l'invitons une fois encore à se retirer du territoire; nous condamnons ce régime pour ses actes de violence et d'intimidation contre le peuple namibien et pour ses actes d'agression armée contre les Etats voisins. Nous demandons à la communauté internationale d'isoler complètement l'Afrique du Sud.

101. Ma délégation estime que cette assemblée doit réaffirmer l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle doit déclarer nulle et non avenue la prétendue assemblée nationale et inviter tous les Etats à ne reconnaître en aucune façon cet organe ou tout autre organe que l'Afrique du Sud pourrait chercher à imposer à la Namibie. L'Assemblée générale doit également inviter le Conseil de sécurité à se réunir d'urgence pour décider l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre de l'Afrique du Sud.

102. Ma délégation espère et souhaite que, lorsque le Conseil se réunira à nouveau, il fera plus que procéder au rituel des condamnations et de l'éveil de conscience de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité peut faire beaucoup plus pour la Namibie que simplement condamner, recondamner et émettre des menaces voilées. Il

possède les moyens et l'autorité de prendre des mesures efficaces et même décisives contre ce qu'il condamne; malheureusement, il s'est vu empêché de le faire. Si l'on regarde en arrière, on s'aperçoit que l'histoire du Conseil de sécurité avec l'Afrique du Sud est surtout une histoire d'accommodements avec le régime dans ce territoire. Le Conseil, en tant qu'organe, a essayé de trouver des options lui permettant de retarder le coup fatal à porter à l'Afrique du Sud; et cela, c'est de l'accommodement. En retardant ce coup fatal, nous donnons à Botha une chance de plus. Il a soin d'utiliser toutes les possibilités que nous lui donnons pour créer de nouvelles situations et, en fin de compte, nous nous verrons imposer un fait accompli en Namibie qui sera infiniment plus difficile à traiter que les situations précédentes.

103. Ma délégation sait fort bien que le rythme du Conseil de sécurité est toujours celui du plus lent et du plus conservateur. Dans le cas de la Namibie, le rythme du Conseil a été décidé par ceux qui étaient incapables de subordonner les considérations commerciales à celles du principe et de la justice. Botha a rejeté de façon délibérée la proposition du Conseil de sécurité en vue de la libération de la Namibie, basée sur le plan conçu par ses cinq principaux partenaires commerciaux. La façon dont les membres du Conseil agiront maintenant sera donc la pierre de touche, d'une part, de leur engagement à respecter les objectifs de ce plan et, d'autre part, de leur sentiment à l'égard des minorités blanches qui oppriment les majorités noires.

La séance est levée à 12 h 55.